



*Bureau des radiocommunications*

*(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)*

Circulaire administrative  
CACE/424

Le 26 avril 2007

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux des Commissions d'études des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure**

**Objet:** Réunion de la Commission d'études 8 des radiocommunications (Services mobile, de radiorepérage et d'amateur, y compris les services par satellite associés), Genève, 25-26 juin 2007

## **1 Introduction**

Nous vous informons, par la présente Circulaire administrative, qu'une réunion de la Commission d'études 8 de l'UIT-R aura lieu à Genève, les 25 et 26 juin 2007, faisant suite aux réunions des Groupes de travail 8A, 8B, 8D et 8F (voir les Lettres circulaires 8/LCCE/[154](#) et 8/LCCE/[152](#)).

La réunion de la Commission d'études aura lieu au siège de l'UIT, à Genève. Les services directement liés aux réunions (enregistrement des délégués, distribution des documents, etc.) seront regroupés dans le même bâtiment. La réunion débutera à 9 h 30 et l'enregistrement commencera à 8 h 30. Pour accéder au comptoir d'enregistrement situé **dans le bâtiment Montbrillant, tous les délégués devront emprunter exclusivement l'entrée Montbrillant** le jour de l'ouverture.

## **2 Programme de la réunion**

Le projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 8 est reproduit à l'Annexe 1. Les contributions des participants seront traitées conformément à la Résolution UIT-R 1-4.

Les Questions assignées à la Commission d'études 8 se trouvent à l'adresse suivante:

<http://www.itu.int/ITU-R/go/que-rsg8/fr>

## **2.1 Adoption de projets de Recommandation lors de la réunion de la Commission d'études (§ 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4)**

Aucune Recommandation n'est proposée pour adoption par la Commission d'études au titre du § 10.2.2 de la Résolution UIT-R 1-4.

## **2.2 Adoption de projets de Recommandation par une Commission d'études par correspondance (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4)**

La procédure décrite au § 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-4 concerne les projets de Recommandation nouvelle ou révisée qui ne sont pas expressément inscrits à l'ordre du jour d'une réunion de Commission d'études ou qui, faute de temps, n'ont pas pu être présentés dans les langues de travail avant la réunion.

Conformément à cette procédure, les projets de Recommandation nouvelle ou révisée, établis au cours des réunions des Groupes de travail 8A, 8B, 8D et 8F organisées avant la réunion de la Commission d'études, seront soumis à la Commission. Après examen, la Commission pourra décider de les faire adopter par correspondance. Dans ces cas-là, la Commission d'études peut aussi décider d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées (PAAS) d'un projet de Recommandation, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4 (voir aussi le § 2.3 ci-dessous).

Conformément au § 2.25 de la Résolution UIT-R 1-4, l'Annexe 2 de la présente Circulaire contient la liste des sujets que doivent traiter les réunions des Groupes de travail qui précèdent la réunion de la Commission d'études pour laquelle des projets de Recommandation pourraient être établis.

## **2.3 Décision concernant la procédure d'approbation**

Au cours de sa réunion, la Commission d'études décide de l'éventuelle procédure à suivre pour faire adopter chaque projet de Recommandation conformément au § 10.4.3 de la Résolution UIT-R 1-4. Elle peut soumettre le projet de Recommandation soit à l'Assemblée des radiocommunications suivante, soit aux Etats Membres, par voie de consultation; la Commission d'études peut aussi décider d'utiliser la procédure PAAS, décrite au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-4.

## **3 Visa**

Nous vous rappelons que pour les ressortissants de certains pays, l'entrée et le séjour sur le territoire de la Suisse sont soumis à l'obtention d'un visa. Ce visa doit être demandé et obtenu de la représentation de la Suisse auprès de votre pays (ambassade ou consulat) ou, à défaut, de celle la plus proche de votre pays de départ. En cas de problème, l'Union peut, sur demande officielle de l'administration ou de la société que vous représentez, intervenir auprès des autorités suisses compétentes pour faciliter l'émission de ce visa.

Les demandes de visa doivent nous parvenir sous couvert d'une lettre officielle de l'administration ou de la société que vous représentez. Cette lettre doit préciser votre nom et vos fonctions, votre date de naissance, votre numéro de passeport, ainsi que ses dates de délivrance et d'arrivée à expiration. Elle doit être accompagnée d'une photocopie de votre passeport et du formulaire d'inscription, dûment rempli, le tout devant être envoyé par télécopie au numéro +41 22 730 6600 à l'Unité des documents et réunions de l'UIT-R, bureau V.434, à l'attention de Mme L. Kocher. Veuillez noter que l'Union a besoin d'au moins une semaine pour traiter tous les documents nécessaires à l'obtention d'un visa.

#### **4 Participation**

Les services d'interprétation seront fournis sur la base des inscriptions de participants parvenues un mois avant la réunion.

Afin que les dispositions nécessaires puissent être prises, nous vous prions de nous communiquer, un mois au plus tard avant l'ouverture de la réunion, le nom de votre (vos) représentant(s) au moyen du formulaire ci-joint (Annexe 3) (le photocopier si nécessaire). En ce qui concerne les réservations d'hôtel, veuillez consulter l'adresse suivante: <http://www.itu.int/travel/>.

Valery Timofeev  
Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annexes:** 3

Distribution:

- Administrations des Etats Membres et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 8 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion préparatoire à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

## ANNEXE 1

### **Projet d'ordre du jour de la réunion de la Commission d'études 8 des radiocommunications**

(Genève, 25-26 juin 2007)

- 1** Ouverture de la réunion
- 2** Adoption de l'ordre du jour
- 3** Désignation d'un Rapporteur
- 4** Constitution d'un Groupe de rédaction
- 5** Rapport du Président
- 6** Rapports des Groupes de travail 8A, 8B, 8D et 8F
- 7** Examen des Recommandations nouvelles ou révisées
  - 7.1** Recommandations pour lesquelles l'intention de demander l'adoption n'a pas été notifiée (voir Résolution UIT-R 1-4, § 10.2.3, 10.3 et 10.4)
    - Décision de demander l'adoption
    - Décision concernant l'éventuelle procédure d'approbation à suivre
    - Conformité avec l'Annexe 1 de la Résolution UIT-R 1-4, si nécessaire
  - 7.2** Mise à jour des Recommandations au titre de la Résolution UIT-R 44-1
- 8** Examen des Questions nouvelles ou révisées
- 9** Examen des Rapports nouveaux ou révisés
- 10** Statuts des Manuels, Questions, Recommandations, Rapports, Voeux, Résolutions et Décisions
- 11** Liaison avec d'autres Commissions d'études ou organisations internationales
- 12** Préparation de l'AR-07
- 13** Calendrier des réunions
- 14** Divers

**C. VAN DIEPENBEEK**  
Président de la Commission d'études 8  
des radiocommunications

## ANNEXE 2

### **Sujets à traiter aux réunions des Groupes de travail 8A, 8B, 8D et 8F qui précèdent la réunion de la Commission d'études 8, pour laquelle des projets de Recommandation pourraient être établis**

#### **Groupe de travail 8A**

- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.CHAR.CELL] – Caractéristiques techniques et opérationnelles des systèmes mobiles terrestres cellulaires numériques à utiliser dans les études de partage ([Annexe 9 du Doc. 8A/468](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[ENG] – Caractéristiques des systèmes de radiodiffusion télévisuelle en extérieur (TVOB), de reportages d'actualités électroniques (ENG) et de production électronique sur le terrain (EFP) du service mobile ([Annexe 7 du Doc. 8A/468](#))
- Projet de nouvelle Recommandation – Systèmes de radiocommunication ITS intégrés en ondes millimétriques ([Annexe 4 du Doc. 8A/468](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.PPDR.VHF/UHF] – Plan harmonisé des canaux de fréquence pour la protection du public et les opérations de secours dans les gammes 380-399,9 MHz et 746-806 MHz ([Annexe 5 du Doc. 8A/468](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[LMS.PPDR.4,9 GHz] – Plan harmonisé des canaux de fréquence pour les systèmes large bande destinés à la protection du public et aux opérations de secours dans la bande 4 940-4 990 MHz ([Annexe 6 du Doc. 8A/468](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[METH.SHAR.LMS] sur des méthodes applicables à des études de partage relatives aux systèmes du service mobile terrestre ([Annexe 8 du Doc. 8A/468](#))
- Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1450-2 – Caractéristiques des réseaux locaux hertziens à large bande ([Annexe 12 du Doc. 8A/468](#)).

#### **Groupe de travail 8B**

- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMT 5 030-5 250 MHz] – Spécifications techniques et opérationnelles pour des stations d'aéronef du service mobile aéronautique limité aux transmissions de télémesure destinées à des essais en vol dans la bande 5 030-5 250 MHz ([Annexe 1 du Doc. 8B/559](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMS-MLS] – Méthode de détermination des distances [de coordination], dans la bande des 5 GHz, entre des stations du système international normalisé d'atterrissage aux hyperfréquences exploitées dans le service de radionavigation aéronautique et des émetteurs du service mobile aéronautique aux fins de la télémesure ([Annexe 2 du Doc. 8B/559](#))

- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AM(R)S/AS 5 091-5 150 MHz] – Prescriptions techniques et opérationnelles applicables d'une part aux stations du service mobile aéronautique (R) limité aux applications à la surface des aéroports et d'autre part aux stations du service mobile aéronautique limité aux applications de sécurité aéronautiques dans la bande 5 091-5 150 MHz ([Annexe 7 du Doc. 8B/559](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[8B.GBAS] – Compatibilité entre le service de radiodiffusion sonore dans la bande 87-108 MHz environ et les nouveaux services mobiles aéronautiques (R) dans la bande 108-117,975 MHz ([Annexe 11 du Doc. 8B/559](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[VHF DATA] – Caractéristiques des systèmes et équipements radioélectriques en ondes métriques pour l'échange de données et de courriers électroniques sur les voies de l'Appendice 18 attribuées au service mobile maritime ([Annexe 12 du Doc. 8B/559](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[AMT 5 150-5 250 MHz] – Spécifications techniques et opérationnelles applicables aux stations d'aéronef du service mobile aéronautique limité aux transmissions de télémétrie aux fins d'essais en vol dans la bande 5 150-5 250 MHz ([Annexe 5 du Doc. 8B/559](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[HF-RADAR] – Caractéristiques techniques et opérationnelles des radars de surface en ondes décimétriques exploités dans des sous-bandes comprises dans la gamme de fréquences 3-50 MHz ([Annexe 13 du Doc. 8B/559](#))
- Projet de nouvelle Recommandation sur les aspects techniques et opérationnels des radars de météorologie au sol ([Annexe 15 du Doc. 8B/559](#))
- Projet de nouvelle Recommandation sur des études relatives à l'incidence du service de radionavigation par satellite au niveau des récepteurs de systèmes du service de radiorepérage ([Annexe 16 du Doc. 8B/559](#)).

### **Groupe de travail 8D**

- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RNSS COORD METHOD] – Méthode de coordination pour l'évaluation des brouillages causés entre systèmes du SRNS ([Annexe 2 du Doc. 8D/452](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[E-S TX+RX] – Caractéristiques nominales des stations terriennes d'émission et des stations spatiales de réception du service de radionavigation par satellite (Terre vers espace) fonctionnant dans la bande 5 000-5 010 MHz ([Annexe 3 du Doc. 8D/452](#))
- Avant-projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1088\_NEW] – Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans la bande 1 215-1 300 MHz ([Annexe 4 du Doc. 8D/452](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[RNSS\_ORG] – Indications sur l'organisation, l'application et la terminologie concernant les Recommandations UIT-R qui contiennent des caractéristiques techniques et des critères de protection applicables aux systèmes du service de radionavigation par satellite ([Annexe 5 du Doc. 8D/452](#))

- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[S-E RX+TX] – Caractéristiques nominales et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception et aux stations spatiales d'émission du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans la bande 5 010-5 030 MHz ([Annexe 6 du Doc. 8D/452](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1477\_NEW] – Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite (espace vers Terre) fonctionnant dans la bande 1 559-1 610 MHz ([Annexe 7 du Doc. 8D/452](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[CHAR-RX3] – Caractéristiques et critères de protection applicables aux stations terriennes de réception du service de radionavigation par satellite fonctionnant dans la bande 1 164-1 215 MHz ([Annexe 8 du Doc. 8D/452](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1318\_new] – Modèle d'évaluation des brouillages causés par des sources radioélectriques autres que le service de radionavigation par satellite aux systèmes et réseaux du service de radionavigation par satellite dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz, 1 559-1 610 MHz et 5 010-5 030 MHz ([Annexe 9 du Doc. 8D/452](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1479\_New] – Caractéristiques, prescriptions de qualité de fonctionnement et critères de protection applicables aux stations de réception du service de radionavigation par satellite (espace-espace) dans les bandes de fréquences 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz ([Annexe 10 du Doc. 8D/452](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[1317\_NEW] – Description des systèmes et des réseaux du SRNS et caractéristiques techniques des stations spatiales d'émission de systèmes ou réseaux du SRNS (espace vers Terre et espace-espace) fonctionnant dans les bandes 1 164-1 215 MHz, 1 215-1 300 MHz et 1 559-1 610 MHz ([Annexe 11 du Doc. 8D/452](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[non-GSO (TDMA) MSS 1 613,8-1 626,5 MHz] – Objectif de qualité de fonctionnement et méthode d'évaluation de la qualité de fonctionnement des systèmes AMRT non géostationnaires du SMS dans la bande 1 613,8-1 626,5 MHz ([Annexe 12 du Doc. 8D/452](#))
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[MOBDIS] – Utilisation de systèmes du service mobile par satellite pour des opérations de secours en cas de catastrophe et situations d'urgence analogues et pour l'alerte rapide ([Annexe 14 du Doc. 8D/452](#)).

### **Groupe de travail 8F**

- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT.SHARING CANDI] – Etudes de partage pour les bandes envisageables
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT.SHARING 2.5 GHz] – Etudes de partage pour la bande 2 500-2 690 MHz
- Projet de révision de la Recommandation UIT-R M.1457-6 – Spécifications détaillées des interfaces radioélectriques des télécommunications mobiles internationales (IMT-2000)
- Projet de nouvelle Recommandation UIT-R M.[IMT.SERV] – Cadre des services assurés par les IMT.

ANNEXE 3 (en anglais seulement)  
**Registration Form**  
**ITU-R Meetings**  
**Geneva, Switzerland, 11-26 June 2007**



**Radiocommunication Bureau**

I wish to participate in

WP 1A 11-15/6	WP 1B 11-15/6	WP 1C 11-15/6	SG 1 18-19/6	WP 8A 12-20/6	WP 8B 13-21/6	WP 8D 14-22/6	SG 8 25-26/6

Mr. Mrs. Ms. Miss: .....  
(family name) (first name)

Accompanied by family member(s): .....  
(family name) (first name)

**1. REPRESENTATION**

Name of Member State: .....

Head of Delegation                       Deputy                       Delegate

*To be completed by representatives of Member States only*

Name of Sector Member: .....

- Recognized Operating Agencies
- Scientific or Industrial Organizations
- UN, Specialized Agencies and the IAEA
- Regional and other International Organizations
- Regional Telecommunication Organizations
- Intergovernmental Organizations operating Satellite Systems
- Other Entities dealing with Telecommunication matters
- Associates

**2. OFFICIAL ADDRESS**

Name of the Company: .....

Street Address: .....

City/State/Code/Country: .....

Business tel.: ..... Fax: .....

E-mail: ..... In case of emergency: .....

**3. DOCUMENTS**

I wish to receive paper copies during the meeting:  Yes  No

If yes, indicate one language only:  English  French  Spanish  
 Arabic  Chinese  Russian

*Upon request, contributions are available at the Document Distribution Desk*

Date: ..... Signature: .....

**For BR Secretariat use only**

Approved (if applicable)	Personal Section	Meeting Section	Pigeonhole
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

To be returned duly completed to the Radiocommunication Bureau      Place des Nations      Telephone: +41 22 730 5802  
CH-1211 Geneva 20      Switzerland      Telefax: +41 22 730 6600  
Email: linda.kocher@itu.int